

aujourd'hui Sa Majesté à déclarer la guerre au Roi d'Angleterre, comme Elle la lui déclare, par mer & par terre.

En agissant par des principes si dignes de déterminer ses résolutions, Elle est assurée de trouver dans la justice de sa cause, dans la valeur de ses troupes, dans l'amour de ses sujets les ressources qu'Elle a toujours éprouvées de leur part, & Elle compte principalement sur la protection du Dieu des Armées.

ORDONNE & enjoint Sa Majesté à tous ses sujets, vassaux & serviteurs, de courre sus aux sujets du Roi d'Angleterre; leur fait très-expresses inhibitions & défenses d'avoir ci-après avec eux aucune communication, commerce ni intelligence, à peine de la vie: Et, en conséquence, Sa Majesté a dès-à-présent révoqué & révoque toutes permissions, passeports, sauvegardes & fauf-conduits contraires à la présente, qui pourroient avoir été accordés par Elle ou par ses Lieutenans généraux & autres ses Officiers, & les a déclarés nuls & de nul effet & valeur; défendant à qui que ce soit, d'y avoir aucun égard. MANDE & ordonne Sa Majesté à Monf. le duc de Penthièvre Amiral de France, aux Maréchaux de France, Gouverneurs & Lieutenans généraux pour Sa Majesté en ses provinces & armées, Maréchaux-de-camp, Colonels, Mestres-de-camp, Capitaines, Chefs & Conducteurs de ses gens de guerre, tant de cheval que de pied, françois & étrangers, & tous autres ses Officiers qu'il appartiendra, que le contenu en la présente, ils fassent exécuter, chacun à son égard,